

LE CONTEXTE DANS LEQUEL SE SITUE LA DÉMARCHE DE L'AEHSS ET DU CHSS.

La dématérialisation s'est généralisée

La production, croissante depuis plus de 30 ans et devenue presque exclusive aujourd'hui, de documents dématérialisés implique de nombreux changements dans des domaines très divers. Parmi eux, la conservation des documents susceptibles d'intéresser les chercheurs de demain et après-demain concerne tout particulièrement le Comité d'histoire de la Sécurité sociale et l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale.

Le métier de la conservation durable dans les organismes a profondément évolué

Si la finalité reste la même, le métier de la conservation s'est, lui, complètement transformé : il permet de gérer à la fois le support papier, en aval du circuit de production, et le support électronique, dès sa conception en amont des chaînes, pour en préparer le devenir à terme. L'information, rassemblée sur le support papier, est désormais constituée de plusieurs types de données (données produites, métadonnées) et, si nécessaire, chiffrée pour lui donner une identité inviolable. Des compétences en informatique s'avèrent indispensables.

La conservation durable des supports électroniques par les services d'archives obéit désormais à tout un ensemble de normes techniques permettant de garantir la lisibilité et la bonne compréhension de l'information à terme. Les services d'archives nationaux et départementaux sont en train de se préparer à recevoir ce type d'information.

Les caisses nationales du régime général s'engagent dans l'archivage électronique

L'outil VITAM, conçu à partir de logiciels libres et à la demande de trois ministères, a été adopté par trois des quatre caisses nationales, le choix ayant été fait par ailleurs d'une solution du marché. Le principe est simple : la dématérialisation des flux entrants permet de les introduire dans le système de production. La politique d'archivage définit au préalable, pour chaque type d'information produite, son cycle de vie. Les informations une fois traitées sont versées dans l'outil d'archivage, pour destruction à plus ou moins long terme ou versement aux services d'archives concernés. La mise en œuvre, très complexe et coûteuse, implique des choix préalables, des outils et des compétences adaptés ainsi que l'évolution des métiers (sans parler de la reprise de presque 30 ans d'existant). La politique d'archivage est un élément clé pour l'organisme dans son ensemble.

Elles le font sans concertation ni, parfois, prise en compte des évolutions dans ce domaine

Si certaines caisses nationales se dotent d'une véritable politique d'archivage et veillent à son outillage, d'autres restent sur un modèle ancien : elles conçoivent l'archivage comme la gestion du papier ou de pièces justificatives, positionnées de fait en fin de chaîne et dans le cadre de chaque organisme ; elles n'ont pas désigné une personne compétente pour aborder la gestion de l'information dans son ensemble et dès sa production ni ne sont intervenues dans le réseau dont elles ont désormais la charge.

Le vocabulaire employé peut, de ce fait, véhiculer des significations diverses

Le manque de recul sur les questions de conservation liées à dématérialisation explique que le vocabulaire ne soit pas encore renouvelé et que la polysémie reste importante pour les termes les plus courants, selon le contexte dans lequel ils se situent. Ainsi le mot « archivage »

ou « archive » peut aussi désigner la conservation de données dématérialisées, mais est compris dans son acception traditionnelle par ceux qui sont restés à la gestion du papier. Il vaut donc mieux l'éviter si l'on cherche précisément à faire évoluer cette pratique. L'idée est d'utiliser des mots simples et peu chargés historiquement.

L'instruction en vigueur (circulaire AD 2000-1) ne mentionne pas la dématérialisation

Une instruction nationale concernant la dématérialisation est difficile à concevoir désormais puisque des branches ont, à tout à fait juste titre, occupé ce champ de la conservation de l'information. Elle serait cependant utile pour celles qui n'ont pas fait cette démarche. Une telle instruction devrait donc prendre en compte les réalisations des plus avancées, pour constituer probablement le canevas de base minimal à adapter à chaque situation de branche.

Il n'est plus possible de s'assurer partout de la bonne application de cette instruction

Il n'en reste pas moins qu'aucun dispositif ne permet de s'assurer a minima que cette instruction est appliquée en cas d'absence de politique de branche. De grandes interrogations subsistent sur la conservation intégrale de documents traditionnels, comme les procès-verbaux de conseils d'administration, sans parler du nettoyage qui a pu se faire sur les serveurs nationaux ou locaux depuis 30 ans. Des appels à la vigilance s'imposent, notamment lors de fusions ou de déménagements avec le rappel de la nécessité de l'autorisation des services d'archives préalablement à toute destruction.

Informés de cette situation lors de l'assemblée générale de l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, le 30 novembre 2022, les membres de l'association, auxquels s'associe en séance le président du Comité d'histoire de la Sécurité sociale, tiennent à attirer l'attention de la direction de la Sécurité sociale sur cette question et demandent que les caisses nationales en soient informées.